

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 1^{er} AOÛT 2025

Date de la convocation : 26/07/2025

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 1^{er} août 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. CARTADE Pierre

Procurations : Mme COL Sylvie à Mme ROLHION Annie

M. CHARDON Pierre à M. CARTADE Pierre

M. TAILLANDIER Pascal à M. DAUPHIN François

Absents excusés : Mmes BEAL Alexandra, BERTHEOL Sophie, BRUNEL Virginie, M. DURET Stéphane, Mme GAY DES COMBES Melody

Absents : M. ARTAUD Nans, Mme FABRY Régine

Secrétaire : M. CARTADE Pierre

*Le quorum n'est pas respecté suite au procès-verbal de défaut de quorum du 25 juillet 2025.
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du registre des délibérations de la réunion du 4 juillet 2025.*

N° 1 : ENTRETIEN VOIRIE FORESTIERE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE « LA CHAMBOITE »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 063-216301796-20191023-2019_57-DE du 28 octobre 2019 définissant un cadre à l'entretien des voiries forestières intercommunales.

Il en redonne le principe général : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'année (sauf incident exceptionnel). Cet « entretien de proximité » est à la charge des communes. En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux peuvent s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes intervient alors soit selon un programme de travaux prédéfini soit en cas d'événements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes	
Assainissement et gestion des eaux de surface	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
Abords	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Elagage de la végétation de bordure
Chaussée	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de route forestière

Travaux réalisés par la Communauté de Communes		
Chaussée	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

La commune de Job est actuellement concernée par 1 voirie :

- La voirie dite de « Pierre Brune » qui s'étend aussi sur la commune de Vertolaye

La création d'une nouvelle voirie sur la base des anciennes pistes de ski nordique reliant la proximité du col du Béal (Saint-Pierre-la-Bourlhonne) au lieu-dit Chez Lire (Job) donnera lieu à une nouvelle convention d'entretien sous l'intitulé :

- La voirie dite de « La Chamboite » qui s'étend aussi sur la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout de la voirie de *La Chamboite* à la liste des voiries intercommunales dont elle assure une partie de l'entretien,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre du dispositif d'entretien sur cette voirie,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES MELEZES POUR DES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire rappelle que Madame CARLOTA Mégane propose des cours de yoga et qu'elle utilise la salle des Mélèzes pour exercer son activité lors de trois séances hebdomadaires. A partir de septembre 2025 elle n'effectuera plus que deux cours par semaine. La convention de mise à disposition de la salle arrivant à échéance, Madame CARLOTA Mégane a émis le souhait de la reconduire pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition pour les cours de Madame CARLOTA Mégane
- décide de fixer le prix de la location à 250 € pour l'année
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE AU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que l'association « L'Essieu des mondes » occupe la salle située au 1^e étage de la mairie pour installer un atelier de couture. La convention arrivant à échéance, l'association a émis le souhait de la reconduire pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'activité de l'association « L'Essieu des mondes »
- de fixer le prix de la location à 250 € pour l'année
- approuve la convention de mis à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

N° 4 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2021 fixant les tarifs de la salle multi-activités, opérationnelle depuis 2022. Il propose de rajouter une catégorie d'utilisateur.

UTILISATEURS	Type de manifestation	JOB	Hors JOB
CAUTION		1000 €	1000 €
Associations	<i>-sans cuisine -</i> (Assemblées générales, réunions, spectacles, belotes, lotos, thés dansants, ...)	GRATUIT (3 max)	350 €
Associations	<i>-avec cuisine -</i> (repas...)	GRATUIT (2 max)	500 €
Particuliers	<i>-sans cuisine -</i> Sur la journée	300 €	450 €
	Sur une demi-journée	150 €	225 €
Particuliers	<i>-avec cuisine -</i> Sur une journée (repas de famille, baptêmes, anniversaires, communions...)	450 €	600 €
	Forfait week-end (mariages)	600 €	750 €
Entreprises	<i>-sans cuisine -</i> Sur la journée	300 €	450 €
Entreprises	<i>- avec cuisine-</i> Sur la journée	450 €	600 €
Entreprises	<i>-avec ou sans cuisine-</i> Pour la semaine	1500 €	1500 €
Forfait nettoyage (se reporter à l'article 5-2 du règlement)		250 €	250 €

Si le chauffage est utilisé, un forfait de 100 € sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter les tarifs proposés
- dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} août 2025

N° 5 : LOYER SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire explique qu'en raison des travaux de la traverse de bourg et l'aménagement de la place de l'église et notamment devant la porte du salon de coiffure, ce dernier a subi une perte de chiffre d'affaire. Il propose de ne pas facturer le loyer d'un mois en compensation, soit **231,47 €** pour août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas faire payer le loyer du mois d'août 2025 à la locataire du salon de coiffure.

N° 6 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique que Madame CHEVALIER Anaïs peut bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la suite de son admission à l'examen professionnel. Il propose son avancement à ce grade sans changement sur la durée hebdomadaire, soit 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- de supprimer par conséquent le poste d'adjoint administratif à 30/35^{ème}.

La séance est levée à 20 h 45.